

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PECHE

ARRETE

portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs de fruits et légumes

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE,

Vu le règlement (CE) n° 2200/96 du Conseil, du 28 octobre 1996, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes ;

Vu le règlement (CE) n° 1432/2003 de la Commission du 11 août 2003 portant modalités d'application du règlement (CE) n°2200/96 du Conseil en ce qui concerne la reconnaissance des organisations de producteurs et la préreconnaissance des groupements de producteurs ;

Vu l'article L 551-1 du code rural ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 7 novembre 2006,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER

L' Association des Producteurs de Kiwis du Sud (A.P.K.S.), dont le siège social est situé à Elne (Pyrénées-Orientales), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des fruits et légumes.

ARTICLE DEUX

L' Association visée à l'article premier est reconnue pour la catégorie des fruits dans les circonscriptions du Sud-Est et du Sud-Ouest.

ARTICLE TROIS

Le directeur général des politiques économique, européenne et internationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 2006

Pour le ministre et par délégation  
Par empêchement du directeur général des  
politiques économique, européenne et internationale  
Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire  
Catherine ROGY

00